



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 14 septembre 2022**

Date de
convocation :
05/09/2022

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 12

Procuration : 1

Absents : 3

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : M. WEISS Damien, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme DUTEY Sylvie (présente en visio), Mme FABACHER Angélique, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, Mme KLINGLER Catherine, M. Alain PFEIFFER (présent en visio), M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie et M. SIEDEL Dominique

Membres(s) absent(s) excusé(s) : Mme Aurélie HAMMENTIEN (a donné procuration à Mme FABACHER), M. JEDELE Cyril, Mme VINCENT Anne.

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : M. HEINRICH Thierry

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2022

2022-39 : Approbation de la convention avec l'ATIP pour la mission contrôle de conformité et contrôle des travaux

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de DURRENBACH à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 5 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de DURRENBACH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) en 2014. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention

9. L'Information Géographique

10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - ✓ Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - ✓ Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - ✓ Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - ✓ La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

DE PRENDRE ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - ✓ Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - ✓ Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - ✓ Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - ✓ La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe.

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2022-40 : Médiation préalable – CDG67

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics,

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné,

DE S'ENGAGER à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas,

DE PARTICIPER au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

2022-41 : Groupement de commande pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n°2018-40 du 17 mai 2018 relative à l'adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil pour la période 2018 à 2022,

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes, Monsieur le Maire propose aux conseillers de reconduire l'adhésion de la commune de DURRENBACH à compter du 01/01/2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADHERER au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRENDRE ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

2022-42 : Décision modificative n°1 – Budget Principal – Chapitre 67

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget primitif 2022 de la Commune de Durrenbach, adopté en date du 30 mars 2022,

M. le Maire explique que suite au changement de prestataire pour notre parc de photocopieurs, des indemnités de résiliation ont dû être payées par la commune au compte 6711 (chapitre 67). Par conséquent, les fonds disponibles dans ce chapitre ne sont plus suffisants pour payer la subvention de financement de la fibre, à verser à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn. Il convient donc d'alimenter le chapitre 67 par des sommes prévues au chapitre 11 du même budget, afin de permettre le paiement de cette facture.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'EFFECTUER les modifications budgétaires suivantes en dépenses de fonctionnement du budget principal 2022 :

Chapitre 11 – compte 615228 (entretien et réparation autres bâtiments) : - **5 000 €**

Chapitre 67 – compte 6711 (intérêts moratoires et pénalités sur marché) : + **5 000 €**

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces opérations,

D'INSCRIRE ces opérations au budget principal de la commune.

2022-43 : Facturation de la casse/détérioration/manque de mobilier ou immobilier au relais de l'amitié

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-69 du 12/11/2020 relative au renouvellement de la vaisselle – Relais de l’Amitié,
Vu la délibération n°2021-49 du 30/06/2021 relative à la facturation de la casse et de la perte de la vaisselle au relais de l’Amitié,

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire qui indique aux conseillers que suite à l’achat de vaisselle et aux modifications intervenues dans le mode de gestion de la salle, il convient de compléter la délibération relative à la refacturation en cas de perte ou de dégradations du mobilier et de la vaisselle du relais de l’amitié.

Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à l’unanimité,

DE METTRE EN PLACE un forfait de nettoyage (partiel et complet) qui sera appliqué dans le cas où le ménage n’aura pas ou pas correctement été effectué par les locataires :

Facturation au forfait	Nettoyage Partiel	Nettoyage Complet
Elements de cuisine (four, hotte, piano, etc)	35,00 €	70,00 €
Elements du bar (lave-verre, comptoir, frigo...)	25,00 €	50,00 €
Toilettes (handicapées, homme, femme)	30,00 €	60,00 €
Petite Salle	30,00 €	60,00 €
Grande Salle	30,00 €	60,00 €
Extérieur (cour de l'école, jardin)	30,00 €	60,00 €
Nettoyage du tapis d'entrée		10,00 €

DE COMPLETER les tarifs de facturation de la casse ou de la perte suivants à toutes les locations du relais de l’amitié :

SALLE	
Prix unitaire TTC	Tarif de la casse
Thermos	15,00 €
Sous tasse Café	2,00 €
Tasse à café	2,00 €
Verre à vin blanc (à pied vert)	2,00 €
Verre à vin rouge	2,00 €
Verre à eau	2,00 €
Assiette creuse	4,00 €
Assiette à dessert	4,00 €
Assiette plate	5,00 €

BAR	
Prix unitaire TTC	Tarif de la casse
Cerveise	5,00 €
Verre à bière	2,00 €
Flûte à champagne	2,00 €
Verre Soft	2,00 €
Verre ordinaire	2,00 €
Verre à schnaps	2,00 €
Seau à champagne	11,00 €
Cruche à eau	4,00 €
Plateau de service	4,00 €

Panier à pain	6,00 €
Sel Poivre	8,00 €
Fourchette	3,00 €
Couteau	3,00 €
Cuillère à soupe	3,00 €
Cuillère à dessert	2,00 €

Percolateur	250,00 €
-------------	----------

MATERIEL	
Prix unitaire TTC	Tarif de la casse
Pelle + balayette	5,00 €
Balai	10,00 €

DE PREVOIR une refacturation au locataire en cas de détérioration des éléments mobiliers ou immobiliers du relais, basée sur les devis établis par la commune, qui tiendra compte de l'usure normale du matériel.

2022-44 : Choix du bureau d'étude pour les travaux d'aménagement aux abords du périscolaire

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'avancement des travaux de création d'un nouveau périscolaire,

Vu le devis présenté par la société BEREST en date du 20/07/2022,

M. le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la création du futur périscolaire, il conviendra de réfléchir à l'aménagement de ses abords, de ceux de l'école maternelle et à l'éventuelle création d'un parking. Etant donné la nature des travaux à réaliser, il propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CONFIER cette mission à la société BEREST Ingénierie, conformément au devis du 20/07/2022 pour un montant forfaitaire de 6 340 € H.T.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2022-45 : Acquisition d'une armoire ignifugée pour le stockage des registres communaux

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 51 du Code Civil,

Vu les devis présentés par les sociétés BJARSTAL, HEXACOFFRE, SEDI et KISTER,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'article 51 du code civil prévoit que tout dépositaire des registres sera civilement responsable des altérations qui y surviendront. Il est donc de la responsabilité du Maire de s'assurer du stockage des registres sans dégradations et propose l'acquisition d'une armoire ignifugée pour ce faire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER l'acquisition d'une armoire ignifugée pour le stockage des registres,

DE CONFIER cette prestation à la société HEXACOFFRE, 116 rue Rabelais - 13016 Marseille,

DE SELECTIONNER l'armoire coupe-feu, modèle HFIRE DT2K, conformément au devis du 29/07/2022, pour un montant de 2 529,78 € HT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette commande,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2022-46 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'AAPPMA pour la mise en place d'un bardage au niveau du Club House

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le courrier adressé à la commune par l'AAPPMA en date du 19 août 2022,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'AAPPMA a effectué des travaux d'isolation et de mise en place d'un bardage au niveau du Club-House et du conteneur situés aux abords de leur étang de pêche. Etant donné le manque à gagner dans les caisses de l'association suite à la pandémie (de nombreuses manifestations et locations ont dû être annulées), l'association sollicite le concours des communes de DURRENBACH, BIBLISHEIM et GUNSTETT pour le financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'OCTROYER à l'AAPPMA une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre de la participation à ces travaux,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette subvention,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2022-47 : Création d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L.5134-20 et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2015-995 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-272 du 13 juin 2018 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prolongation des Emplois d'Avenir (EAV),

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un emploi dans le cadre du parcours compétence sur le poste d'agent d'entretien dans les écoles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un Contrat Emploi Compétence (CEC) pour les missions d'agent d'entretien dans les écoles dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du local associatif
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC

D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et notamment à signer un Contrat Emploi Compétence (CEC) avec un candidat remplissant les conditions d'éligibilité,

D'AUTORISER M. le Maire à prolonger ledit contrat en cas de contrat initial concluant et à augmenter le volume horaire de 20 h à 24 h hebdomadaires,

DE PREVOIR les dépenses liées à ce contrat au budget de la commune.

2022-48 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24h hebdomadaires

Pour : 13 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune de DURRENBACH,

Le Maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent administratif au sein du secrétariat de commune de DURRENBACH, il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24/35^{ème}, à compter du 01/10/2022, pour exercer les fonctions de chargé de gestion administrative au niveau du secrétariat de la commune.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à cette création de poste,

DE PREVOIR les dépenses liées à ce contrat au budget de la commune.

DIVERS :

1. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité : Projet d'extension BIGMAT
2. Réflexion sur l'éclairage de Noël (sapin, projection)
3. Eclairage LED (fin des travaux pour Noël) et avancement des travaux du cimetière (fin des travaux escomptés pour la Toussaint)
4. Point sur les projets des prochaines années :
 - « Rund um s'dorf » : projet de création d'un circuit de randonnée signalétique intégrant un espace de jeu pour les petits et l'aménagement du lavoir (subventionné par la Région Grand Est et dans le cadre du dispositif « sentiers de nature »)
 - Rénovation du presbytère → subvention DETR accordée + fléchage d'une subvention de 100 000 € de la CEA + subvention clim action de 40€ par M² pour l'isolation
 - Programme de plantation d'arbres
 - Mise en place d'un éclairage LED au relais de l'amitié, dans les écoles...
 - Remplacement de la chaudière fioul à la mairie par une PAC ?
 - Économie d'énergie au FCD : changement des chaudières électriques par des PAC ?
 - Agrandissement du terrain de foot → 180 000 € subvention ?
5. Fête des aînés : dimanche 4 décembre 2022

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Sylvie DUTEY	
Aurélie HAMMENTIEN (procuration donnée à Mme Angélique FABACHER)	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	Absent
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	Absente